



N°	OBJET	Date
2023-42	ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION Déviation de la circulation lors des travaux d'implantation d'un restaurant modulaire, sur le territoire de la commune de CULOZ-BEON	20/02/2023

LE MAIRE DE CULOZ-BEON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'organisateur Monsieur SALVATORE Alain demeurant 37 rue Henry DUNANT CULOZ 01350 CULOZ-BEON;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'implantation d'un restaurant modulaire sur la parcelle n°AO 936-397-398-399 à l'aide d'une grue mobile, transporté par convoi exceptionnel sur la RD 904 Avenue Jean FACLONNIER - CULOZ, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 02 mars 2023, de 08 heures à 18 heures, sur la RD 904 , Avenue Jean FALCONNIER à CULOZ, au droit des parcelles n°AO 936-397-398-399, comme indiqué sur le plan inséré à l'article 3, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

L'interdiction sera matérialisée au droit du chantier ainsi qu'à l'intersection de l'Avenue Jean FALCONNIER et de la Rue de la Roseraie ainsi que l'intersection de l'Avenue Jean FALCONNIER et de la Rue Claudius Richard.

Des panneaux préventifs seront également positionnés au rond-point « la patte d'oie » situé à l'intersection de la RD904 et RD992 ainsi qu'au rond-point situé à l'intersection de la Rue de Luyrieux (D37d) et de la Route de Savoie (D904).

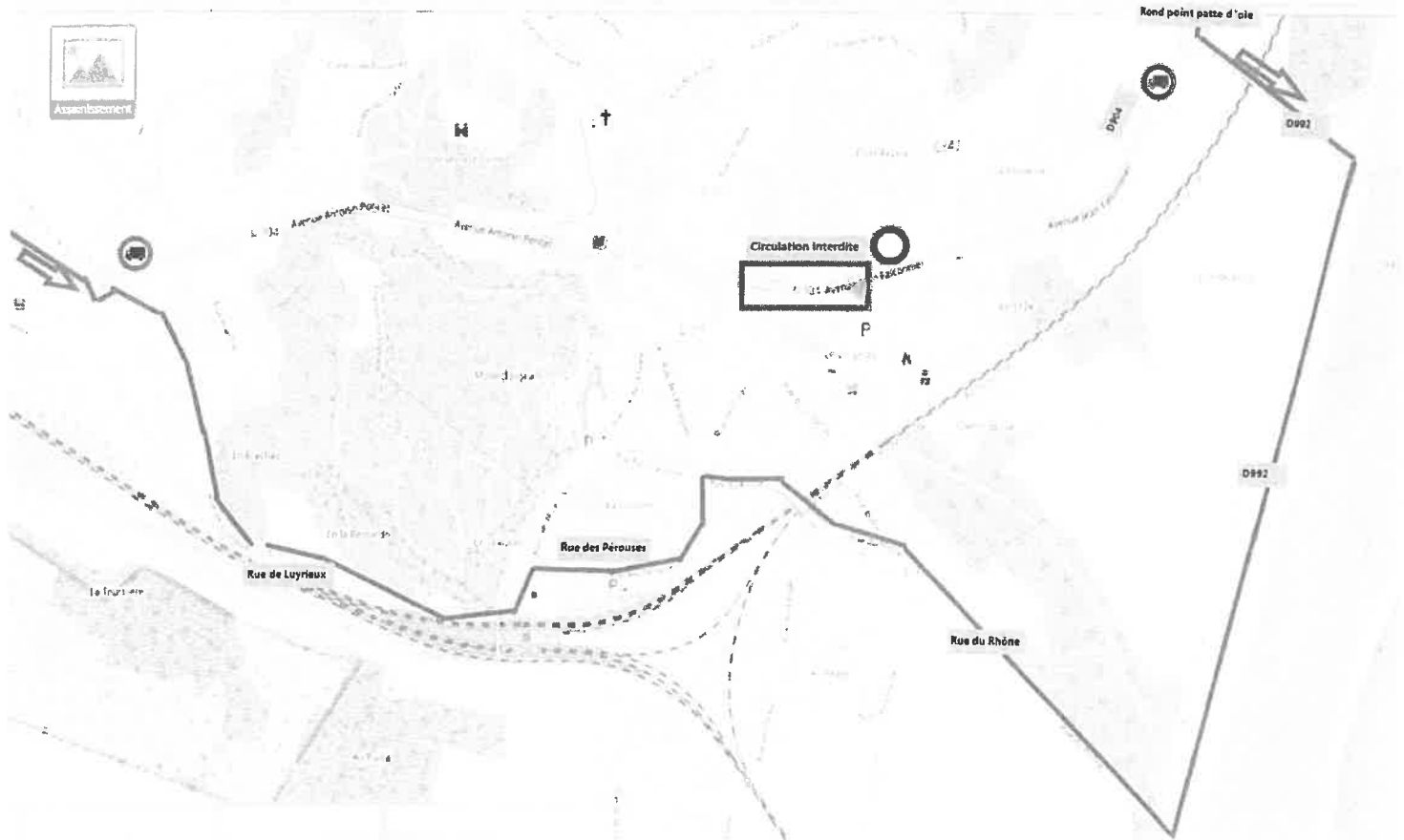
ARTICLE 2 : La circulation des poids lourds sera interdite Avenue Antonin PONCET. Ces derniers devront strictement utiliser l'itinéraire indiqué à l'article 3.

La circulation des poids lourds sera interdite Avenue Jean FALCONNIER à l'exception des transporteurs se rendant à l'entreprise CARRIER.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Rond-point « la patte d'oie » situé à l'intersection de la RD904 et RD992 / RD992 / Rue du Rhône (D37e) / Rue des Pérouses / Rue de Luyrieux (D37d) / Route de Savoie (D904)

Comme indiqué sur le plan ci-dessous :



ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur SALVATORE Alain.
La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur SALVATORE Alain.

ARTICLE 5 : En cas de retard de livraison par le transporteur, les prescriptions mentionnées aux articles du présent arrêté pourront être reportées le vendredi 03 mars 2023, de 08 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CULOZ BEON.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : M. le Maire de la commune de CULOZ-BEON, Monsieur Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'AIN, la Police Municipale de CULOZ-BEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Département de l'Ain Direction des routes, Transport de l'Ain, M. le responsable de l'entreprise CARRIER, SDIS de l'AIN, le bénéficiaire,

Pour le Maire
Le Maire-Adjoint

Grande Felce

Le Maire,

